

Les subsides

les provinces, notamment entre la province de Québec et le gouvernement fédéral, je suis justifié de croire qu'il y a eu des accrochages, non pas des accrochages économiques mais des accrochages politiques, qui ont été préjudiciables aux municipalités de notre province, notamment de la province de Québec, et également aux contribuables qui désiraient bénéficier de certaines lois nationales qui ont été adoptées par le Parlement en vue de faire bénéficier non seulement les contribuables résidant dans telle ou telle municipalité mais les municipalités elles-mêmes.

Monsieur le président, ce n'est pas tout de considérer que le Parlement canadien adopte des lois sur l'habitation qui sont excellentes mais il faut également prendre les moyens pour que ces lois soient appliquées pour que les municipalités et les contribuables puissent réellement en bénéficier au maximum.

Je voudrais attirer l'attention du ministre sur une question qui nous intéresse présentement au Québec et plus particulièrement dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, soit la circonscription de Bellechasse, au sujet de l'application de la loi sur l'habitation et du développement des quartiers.

Je me souviens, monsieur le président, d'avoir participé d'une façon très active aux discussions qui ont eu lieu au cours de l'étude du bill C-133 et d'avoir apporté, je pense, une collaboration bien sincère au ministre de l'époque pour que cette loi soit adoptée pour le plus grand bien des familles canadiennes et également pour permettre aux municipalités qui n'ont pas suffisamment de revenus pour développer normalement tous les quartiers de leurs municipalités de bénéficier d'une loi qui est à mon sens, et qui était à cette époque, très avantageuse, afin de donner à toutes les familles d'une municipalité ou d'un quartier des avantages, des services égaux par rapport aux résidents de telle autre municipalité ou de tel autre quartier. Or, au mois de septembre 1974, l'actuel ministre d'État chargé des Affaires urbaines a réussi à signer avec les responsables de la province de Québec un accord dans lequel il est bien stipulé que telle ou telle municipalité pourra bénéficier des avantages du bill C-133, et dans cet accord, on a fait mention des municipalités de Montréal, Québec, Saint-Hubert, Laprairie, Donnacona, Farnham, Saint-Georges, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean, Solomon, Montréal pour une deuxième fois en ce qui concerne le parc du Carmel, Québec pour une deuxième fois en ce qui concerne un deuxième îlot de Saint-Sauveur, Montréal-Nord, Lachute, Jonquière et Longueuil. Mais, je m'étonne, monsieur le président, de ne pas trouver dans cette liste le nom de la ville de Montmagny.

Et c'était justement en vue de permettre à la ville de Montmagny d'aménager un quartier plus spécialement désigné sous le nom de «quartier sud» que je travaillais d'une façon plus intensive afin que les résidents de ce «quartier sud» bénéficient enfin de services publics correspondant à leurs besoins et à ceux dont jouissent leurs concitoyens des autres quartiers.

L'entente prévoyait également—et j'en conviens—que le quartier doit être d'abord désigné puis accepté par la province à la demande de la municipalité. Ce qui veut dire qu'une municipalité peut faire une demande à la Société d'habitation du Québec ou au ministre responsable des Affaires municipales. Si le gouvernement de cette province reconnaît que le quartier désigné par la municipalité relève du bill C-133 relativement au développement des quartiers, c'est uniquement à ce moment-là que le gouvernement fédéral peut intervenir, par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour accor-

der des subventions directement à la municipalité et aux contribuables qui résident dans ce quartier désigné.

Or, j'espère qu'au cours de cette discussion, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines pourra nous renseigner sur la façon de procéder des municipalités qui veulent bénéficier de cette loi.

La semaine dernière, le maire de la ville de Montmagny était ici à Ottawa. Il a rencontré les autorités gouvernementales de certains ministères qui l'ont très bien accueilli. Les problèmes qu'il leur a soumis ont fait l'objet d'une attention bien particulière. Cependant, on lui a fourni des renseignements, qu'il ignorait, sur le processus à suivre par les municipalités, que ce soit des municipalités rurales ou des municipalités urbaines, pour être en mesure de bénéficier de cette loi.

Monsieur le président, je dois vous signaler qu'il est 1 heure.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Prosper Boulanger (Mercier): Où sont les députés de l'opposition officielle?

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, j'entendais il y a quelques secondes un député ministériel qui demandait: Où sont les députés de l'opposition?

M. Boulanger: Les députés de l'opposition officielle!

M. Lambert (Bellechasse): Oui, il précise l'opposition officielle! Alors, voici, monsieur le président, il faut bien comprendre aujourd'hui, un vendredi, alors que la température est excessivement lourde, l'humidité très grande, et qu'il n'y a pas partout, comme à la Chambre l'air climatisé, que les gens retardent. A tout événement, je pense que malgré...

Une voix: Peut-être qu'on pourrait construire une piscine à la Chambre!

M. Lambert (Bellechasse): Alors, on nous dit qu'il serait nécessaire peut-être de construire une piscine à l'intérieur du parlement. Je pense que ce serait un peu osé. On pourrait commencer par utiliser la piscine du premier ministre (M. Trudeau), parce qu'elle est très vaste. Alors, il y aurait possiblement de la place pour plusieurs députés à la fois.

Une voix: Il va nous inviter.

M. Lambert (Bellechasse): Ceci dit, monsieur le président, je voudrais revenir très sérieusement à la discussion que nous avons abordée au début de l'avant-midi et qui concerne plus spécialement les contribuables dans des municipalités données, et également les municipalités qui sont responsables en quelque sorte de l'habitation chez elles.

Or, j'ai en main un document qui est daté du mois d'avril, qui est très bien fait et qui est de nature à aider nos administrateurs municipaux à se prévaloir de certains avantages qui sont au niveau fédéral, mais qui doivent s'appliquer en collaboration avec les provinces. Mais même si ce document est très bien fait, il faudrait absolument...